Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260209-BC_20260209_17-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 3 février 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Marie-Noëlle AMIOT ; Stéphane ROUAULT ; Yves CHASLES ; Michel PICHARD ; Patrick LE DIFFON ; Alain HERVÉ ; Jean-Michel BARREAU ; Jean-Charles SENTIER ; Florence PRUNET

Membres du bureau absents :
Sophie COUTANT ; Nicolas JAGOUDET.

Jean-Michel BARREAU est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11
Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-017/2026 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ BLUE GREEN.

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Vu les délibérations du conseil communautaire N°CC-055/2020 du 16 juillet 2020, N°CC-105/2020 du 8 octobre 2020, N°CC-086/2023 du 15 juin 2023 et N°CC-136/2024 du 19 septembre 2024 délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « de conclure les conventions de mise à disposition de service ou de personnel et leurs avenants »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de délégation de service public signée entre Ploërmel Communauté et la société Formule Golf SASU, pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2020,

Par délibération du 12 décembre 2019, Ploërmel Communauté a arrêté le choix du délégataire de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du golf du lac au duc pour une durée de 10 ans.

Depuis le 1er janvier 2020, un agent de Ploërmel Communauté est mis à disposition du délégataire pour exercer les fonctions de greenkeeper à temps complet au sein de cette structure. La convention arrivant

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260209-BC_20260209_17-DE

à échéance le 31 décembre 2025, il est proposé de la renouveler selon les mêmes modalités pour une nouvelle période de 3 ans.

Dans ce cadre, la société Blue Green remboursera à Ploërmel Communauté la totalité des montants de la rémunération et des charges sociales de l'agent mis à disposition.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 11
. **Pour :** 11
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0

. **Suffrages exprimés :** 11
. **Majorité absolue** : 6

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **AUTORISE** Monsieur le président, à signer la convention de mise à disposition individuelle d'un agent de Ploërmel Communauté auprès de la société Blue Green, selon les modalités précisées dans ladite convention en annexe ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le président, pour la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel BARREAU

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.